

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 22 janvier 2024 formulée par l'entreprise FIBRE WIN de FONTAINEBLEAU pour réaliser un terrassement et une pose de chambre L1T,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 153, rue Saint Anne.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera règlementée sur la RD 153, rue Saint Anne. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera autorisée aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation avec interdiction de stationner et de dépasser. Vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FIBRE WIN.

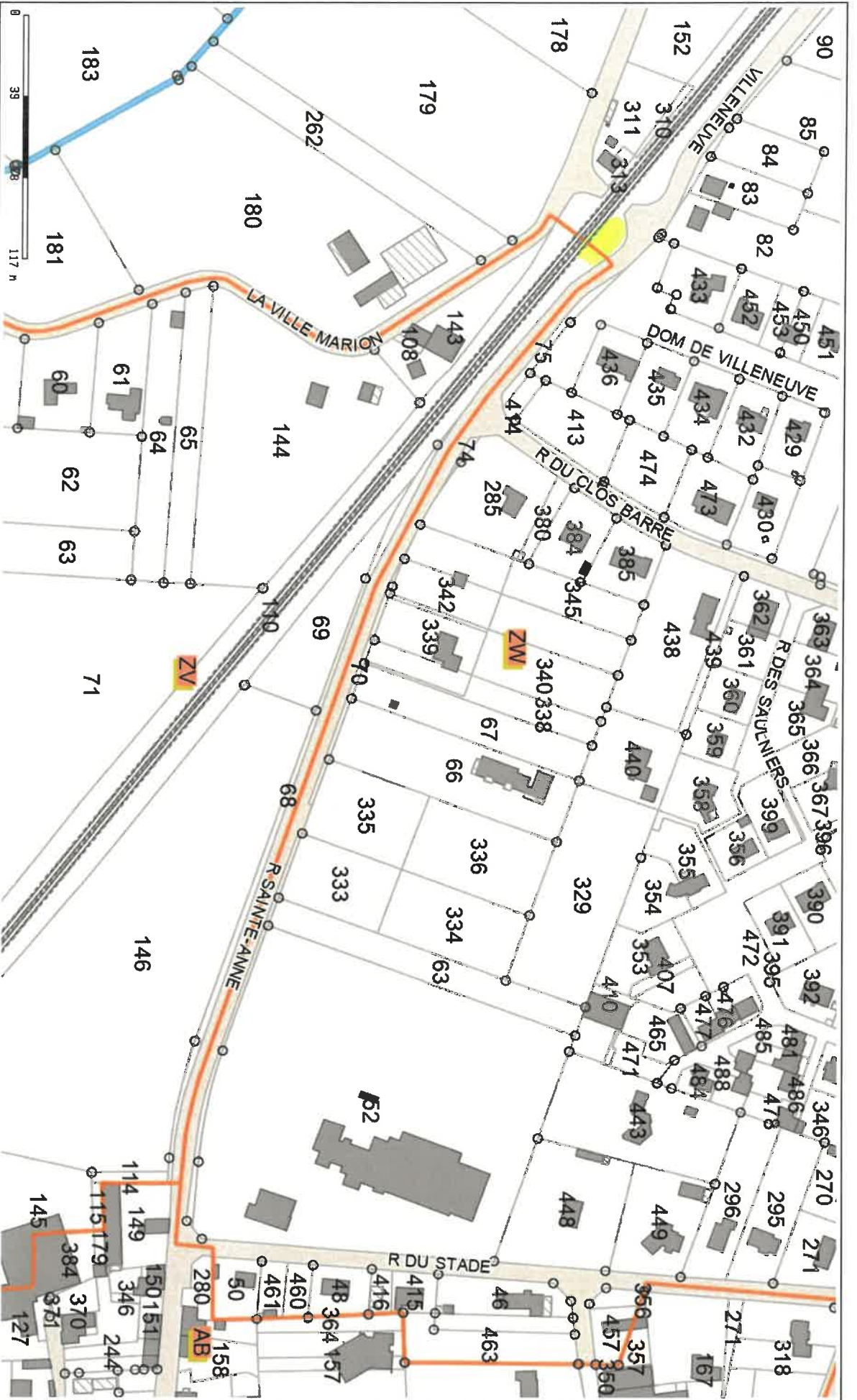
Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 1er février 2024.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





zone de travaux

Plan 1



Edité le 01/02/2024 - Echelle : 1/2500